

B. BRAUN DU CANADA LTÉE

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL ET DE SERVICES

Le présent Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services (avec les Annexes et les Conditions d'utilisation, le « **Contrat** ») est conclu le _____ jour de 2023 (« **Date d'entrée en vigueur** ») entre **B. BRAUN DU CANADA LTÉE**, une société constituée en vertu des lois fédérales du Canada, dont l'adresse est 6711 Mississauga Road, bureau 504, Mississauga (Ontario) L5N 2W3 Canada (« **B. Braun** ») et **XXXXXXX**, une société Canadienne dont l'adresse est XXXXXXXXXXXX (« **Client** »). Les parties conviennent de ce qui suit :

Le Client concède à B. Braun une licence pour le Logiciel indiqué ci-dessous, conformément aux conditions du présent Contrat et aux Conditions d'utilisation de B. Braun, comme elles sont énoncées dans l'Annexe A ci-jointe.

- Logiciel :**
- ☐ Logiciel d'édition de la configuration des pompes – Annexe 1
Pour utilisation avec : Système de perfusion de sécurité Outlook® ES (« **Équipement** »)
 - ☐ Logiciel d'application de gestion de la configuration – Annexe 2
Pour utilisation avec : Système de perfusion de sécurité Outlook® 400ES (« **Équipement** »)
 - ☐ Logiciel de gestion des perfusions DoseTrac® – Annexe 3
Pour utilisation avec :
 - ☐ Système de perfusion de sécurité Outlook® ES (« **Équipement** »)
 - ☐ Système de perfusion Space Infusomat® (« **Équipement** »)
 - ☐ Système de perfusion Space Perfusor® (« **Équipement** »)
 - ☐ Logiciel d'édition de listes de médicaments – Annexe 4
Pour utilisation avec :
 - ☐ Système de perfusion Space Infusomat® (« **Équipement** »)
 - ☐ Système de perfusion Space Perfusor® (« **Équipement** »)
 - ☐ Logiciel Space OnlineSuite – Annexe 5
Pour utilisation avec :
 - ☐ Système de perfusion Space Infusomat® (« **Équipement** »)
 - ☐ Système de perfusion Space Perfusor® (« **Équipement** »)

Le Logiciel et les Services sont fournis conformément aux Conditions d'utilisation publiées par B. Braun et aux conditions énoncées dans les présentes. Il s'agit de l'intégralité du contrat entre les parties en ce qui concerne le Logiciel et les Services, et toute condition supplémentaire ou incompatible avec le présent Contrat est nul et sans effet. Toutes les déclarations, discussions ou tous les contrats antérieurs, qu'ils soient explicites ou implicites, oraux ou écrits, sont annulés ou fusionnés dans les présentes. Le Client est réputé avoir accepté les présentes conditions en acceptant la livraison du Logiciel. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires et transmis par télécopieur, chacun d'entre eux étant considéré comme un seul et même document original.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé le présent Contrat à la Date d'entrée en vigueur.

B. BRAUN DU CANADA LTÉE

Client :

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

ANNEXE A

CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL

Nous vous remercions d'avoir délivré une licence d'utilisation du Logiciel de B. Braun du Canada Ltée. Les présentes sont les Conditions d'utilisation (« Conditions d'utilisation ») du Logiciel et font partie du Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services entre le titulaire de la licence du Logiciel (« Client ») et B. Braun du Canada Ltée (« B. Braun »), située au 6711 Mississauga Road, bureau 504, Mississauga (Ontario) L5N 2W3 Canada. La licence d'utilisation du Logiciel est soumise aux présentes Conditions d'utilisation et au Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services (collectivement, le « Contrat »). Les définitions des termes commençant par une majuscule figurent à l'article 20.

1. **Octroi de la Licence.** B. Braun accorde au Client, conformément aux modalités des présentes, une licence non exclusive et non cessible, sans droit de sous-licence, pour installer la version actuelle du Logiciel sur ses serveurs sur le Site si le Client détient une licence d'utilisation du Logiciel de gestion des perfusions DoseTrac®, ou sur ses ordinateurs ou ses serveurs sur le Site si le Client détient une licence d'utilisation du Logiciel d'édition de la configuration des pompes, du Logiciel d'application de gestion de la configuration, du Logiciel d'édition de listes de médicaments ou du Logiciel Space OnlineSuite, et le Client n'autorisera les Utilisateurs à utiliser le Logiciel que pour l'Utilisation autorisée (la « Licence »).

2. **Non-propriété.** Le Client reconnaît que a) le Matériel exclusif contient des renseignements confidentiels de B. Braun, b) tous les droits et titres relatifs au Matériel exclusif appartiennent à B. Braun, aux sociétés affiliées de B. Braun et/ou aux concédants de licence tiers de B. Braun et que le Client n'a aucun droit de propriété sur le Matériel exclusif, ou sur toute partie de ceux-ci, et c) le droit du Client d'utiliser le Logiciel se limite aux conditions de la Licence. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, B. Braun a le droit d'extraire les données stockées dans le Logiciel chaque mois pendant la durée du Contrat et d'utiliser ces données pour exécuter les Services et/ou sur une base dépersonnalisée et sous forme agrégée.

3. **Restrictions d'utilisation.** Le Client ne doit pas utiliser, copier ou distribuer le Logiciel (par voie électronique ou autre) ou toute copie, adaptation, transcription ou partie fusionnée de celui-ci, sauf autorisation expresse dans les présentes Conditions d'utilisation. Le Client peut effectuer une copie du Logiciel à des fins d'archivage à condition d'apposer sur cette copie tous les avis de droit d'auteur, de confidentialité et de propriété qui figurent sur la version originale. Le Client s'engage à ne supprimer aucune légende de propriété ni aucun avis d'une quelconque Personne de toute copie du Logiciel. Ni les présentes Conditions d'utilisation, ni aucune autre relation ou conduite habituelle n'accordent au Client le droit d'accéder au code source du Logiciel ou de l'utiliser. Le Client ne doit pas décompiler, désassembler, désactiver, modifier ni créer des produits dérivés du Logiciel, directement ou indirectement, ni tenter de le faire, ni permettre à un tiers de le faire.

4. **Droits de licence.** Le Client s'engage à payer à B. Braun les droits de licence prévus dans le Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services, payables en dollars canadiens.

5. **Modalités de paiement.** Les Modalités de paiement des droits de licence sont définies dans l'Annexe applicable au Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services. Tous les montants impayés dus à B. Braun porteront intérêt au taux de 1,5 % par mois ou au taux le plus élevé autorisé par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, selon le moindre des deux.

6. **Taxes.** Tous les montants dus à B. Braun pour le Logiciel sont nets de toutes taxes (y compris les retenues à la source), frais, évaluations, charges et prélèvements de toute autorité gouvernementale, qui relèvent tous de la seule obligation du Client, à l'exception des taxes payables sur les revenus de B. Braun.

7. **Environnement informatique requis.** Le Client doit se procurer, installer et exploiter un environnement informatique adéquat, conformément aux exigences minimales en matière d'environnement d'exploitation énoncées dans le Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services, pour le Logiciel et doit fournir les

services d'électricité et autres nécessaires à cet environnement informatique, y compris une alimentation électrique ininterrompue.

8. Soutien. Pendant la durée du Contrat, B. Braun fournit au Client une assistance téléphonique sous forme de conseils sur l'utilisation du Logiciel, de la même manière que cette assistance est fournie à la clientèle générale de B. Braun pour le Logiciel. B. Braun n'a aucune autre responsabilité en ce qui concerne l'assistance et/ou la maintenance logicielle. Sauf dispositions expresses des présentes Annexes au Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services, ce dernier ne donne au Client aucun droit relatif aux mises à jour ou aux nouvelles versions du Logiciel, ni sur les extensions ou les améliorations logicielles mises au point par B. Braun à l'avenir.

9. Garantie limitée. B. Braun déclare et garantit uniquement au Client qu'elle a le droit de lui accorder une licence d'utilisation du Logiciel comme prévu dans le Contrat. En outre, B. Braun garantit uniquement au Client que le Logiciel, lorsqu'il est utilisé avec la configuration de l'équipement et dans l'environnement d'exploitation spécifié dans le Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services, sera, pendant la Durée du Contrat, matériellement conforme à la documentation de l'utilisateur fournie par B. Braun au Client. En outre, B. Braun garantit uniquement au Client que le support numérique sur lequel le Logiciel est fourni au Client par B. Braun sera exempt de défauts pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison du Logiciel. Tout support numérique défectueux sera remplacé sans frais supplémentaires pendant cette période de quatre-vingt-dix (90) jours. Si le Client avise B. Braun qu'un tel support numérique est défectueux après la période de garantie de quatre-vingt-dix (90) jours, B. Braun se réserve le droit de facturer au Client des frais de réapprovisionnement ou de redélivrance.

10. Indemnisation. B. Braun accepte d'indemniser, de défendre et de dégager le Client de toute responsabilité en ce qui concerne les coûts et les dommages imposés au Client par un tribunal compétent en vertu d'un jugement définitif en faveur du propriétaire d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'un secret commercial américain valide, à la suite de toute réclamation pour violation par un tiers d'un tel brevet ou droit d'auteur ou pour détournement d'un secret commercial lié au Logiciel (chacun étant une « Réclamation pour appropriation illicite »); à condition que 1) le Client avise rapidement B. Braun par écrit d'une telle Réclamation pour appropriation illicite, 2) B. Braun ait la pleine maîtrise de la défense et de toutes les négociations de règlement relatives à une telle Réclamation pour appropriation illicite, 3) le Client coopère pleinement à la défense d'une telle Réclamation pour appropriation illicite, et 4) le Client ait payé tous les frais accumulés dus à B. Braun pour le Logiciel. Le Client s'engage à indemniser, défendre et mettre à couvert B. Braun et ses sociétés affiliées de toute réclamation et/ou responsabilité qui résulte ou se rapporte à des préjudices corporels et/ou matériels découlant de ou liés à l'utilisation du Logiciel par le Client.

11. LIMITATIONS DES GARANTIES ET DE L'INDEMNISATION. A) NI LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE À L'ARTICLE 9 NI L'INDEMNISATION ÉNONCÉE À L'ARTICLE 10 NE S'APPLIQUENT, ET B. BRAUN ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT EN CE QUI CONCERNE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE EN TOUT OU EN PARTIE SUR 1) L'UTILISATION DU LOGICIEL EN COMBINAISON AVEC TOUT ÉQUIPEMENT, LOGICIEL OU TOUTE DONNÉE DONT L'UTILISATION N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉE PAR ÉCRIT PAR B. BRAUN; 2) TOUTE MODIFICATION OU TOUT COMPLÉMENT APPORTÉ AU LOGICIEL EFFECTUÉ PAR LE CLIENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT PRÉALABLE DE B. BRAUN; 3) LA MAUVAISE UTILISATION DU LOGICIEL; OU 4) LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE FEU, LES ACCIDENTS OU D'AUTRES CAUSES EXTERNES.

B) DANS UN DÉLAI RAISONNABLE SUIVANT L'AVIS DE TOUTE RÉCLAMATION POUR APPROPRIATION ILLICITE PRÉSUMÉE, B. BRAUN A LE DROIT, AU LIEU DE L'INDEMNISATION PRÉVUE À L'ARTICLE 10 1) D'OBTENIR POUR LE CLIENT LE DROIT DE CONTINUER À UTILISER LE LOGICIEL CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DE LA LICENCE, 2) DE MODIFIER LE LOGICIEL POUR LE RENDRE NON CONTREFAIT, 3) DE REMPLACER LE LOGICIEL PAR UN LOGICIEL FONCTIONNELLEMENT ÉQUIVALENT AU LOGICIEL OU 4) SI LE DROIT DE CONTINUER À UTILISER LE LOGICIEL NE PEUT ÊTRE OBTENU OU SI LE LOGICIEL NE PEUT

ÊTRE MODIFIÉ OU REMPLACÉ, B. BRAUN PEUT METTRE FIN AU DROIT D'UTILISATION DU CLIENT, DEMANDER AU CLIENT DE RETIRER OU DE DÉTRUIRE CE LOGICIEL ET FOURNIR AU CLIENT UN REMBOURSEMENT AU PRORATA DES DROITS DE LICENCE PAYÉS PAR LE CLIENT (CE REMBOURSEMENT SERA CALCULÉ ET BASÉ SUR UN AMORTISSEMENT LINÉAIRE DE TROIS [3] ANS DES DROITS DE LICENCE PRÉALABLEMENT PAYÉS).

C) EN CAS DE VIOLATION DE L'UNE DES GARANTIES LIMITÉES SPÉCIFIÉES À L'ARTICLE 9 PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE DU PRODUIT, B. BRAUN S'EFFORCERA, À SA DISCRÉTION ET EN TANT QUE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN VERTU DES PRÉSENTES, DE CORRIGER CETTE NON-CONFORMITÉ DANS LA MESURE DU POSSIBLE. CE RECOURS REMPLACE TOUT AUTRE RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES OU EN JUSTICE OU EN ÉQUITÉ.

D) LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE À L'ARTICLE 9 REMPLACE TOUTES LES AUTRES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES, ET B. BRAUN REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTES LES AUTRES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. EN OUTRE, B. BRAUN NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL SERA EXEMPT D'ERREURS OU QU'IL FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION.

12. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. A) EN AUCUN CAS, B. BRAUN OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE POURRONT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (QU'ILS RÉSULTENT D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DU CONTRAT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES POUR LE CLIENT, QUE B. BRAUN AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU QUE CEUX-CI AIENT ÉTÉ RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLES.

B) NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LE CONTRAT, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE B. BRAUN ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES EN CAS DE DOMMAGES EN VERTU DU CONTRAT, Y COMPRIS LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE CLIENT, NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT DES DROITS DE LICENCE PAYÉS PAR LE CLIENT POUR LA PÉRIODE DE SIX (6) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA RÉCLAMATION AYANT DONNÉ LIEU AUX DOMMAGES.

13. Durée et résiliation. Chaque Licence accordée pour le Logiciel demeure en vigueur pour la Durée indiquée dans le Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément aux dispositions de présent article 13. B. Braun peut mettre fin à la Licence si le Client enfreint l'une des conditions du Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours (10 jours en cas de non-paiement) suivant la réception d'un avis écrit notifiant ladite infraction, ou immédiatement après un avis écrit en cas d'infraction à l'une des dispositions des articles 1 à 3 des présentes Conditions d'utilisation. Le Client peut résilier sa Licence à tout moment, à condition qu'une telle résiliation ne le décharge pas de sa responsabilité d'effectuer les paiements dus à B. Braun. Tous les frais payés à B. Braun ne sont pas remboursables.

14. Effet de la résiliation. Dès la résiliation, tous les droits du Client (à l'exception de ce qui est expressément et sans ambiguïté prévue dans le présent article 14) en vertu du Contrat de licence d'utilisation prendront fin, et le Client cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel et retournera ou détruira toutes les copies du Logiciel et toutes les parties de celui-ci ainsi que le Matériel exclusif ou des parties de celui-ci que le Client a en sa possession, sous sa garde ou son contrôle, quelle qu'en soit la forme (y compris toutes les copies ou incarnations de celui-ci, qu'elles soient ou non modifiées ou intégrées à d'autres logiciels) et en avisera B. Braun. La

résiliation n'est pas le seul recours de B. Braun en vertu du Contrat et, qu'il y ait ou non résiliation, tous les autres recours restent disponibles. Les articles 2, 3, 11, 12 et 14 à 20 des présentes Conditions d'utilisation demeurent en vigueur après la résiliation du Contrat de licence d'utilisation.

15. Affectation. La Licence ne peut être attribuée (par effet de la loi ou autrement) ou transférée, en tout ou en partie, par le Client sans le consentement écrit préalable de B. Braun.

16. Droit applicable et résolution des litiges. Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans égard aux principes de conflit de lois ou de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou du Logiciel, ou y afférent, ou de toute autre relation ou arrangement entre les parties (« Action ») sera jugé par un tribunal et non par un jury. Par la présente, le Client renonce inconditionnellement à son droit à un procès devant jury dans le cadre d'une telle Action.

17. Recours. Le Client reconnaît que des dommages-intérêts seraient à la fois incalculables et un recours insuffisant en cas de violation par le Client des articles 1 à 3 des présentes Conditions d'utilisation et qu'une telle violation causerait à B. Braun un préjudice irréparable. Par conséquent, le Client accepte également que, dans un tel cas, B. Braun, en plus de tout autre recours en droit ou en équité qu'il pourrait avoir, soit autorisé, sans avoir à déposer de garantie, à prendre des mesures équitables, y compris des mesures injonctives et d'exécution en nature.

18. Divisibilité. Si une disposition du Contrat est déclarée invalide ou illégale pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du Contrat demeurent pleinement en vigueur au même titre que si la disposition invalide ou illégale n'avait pas été contenue aux présentes.

19. Lois sur l'exportation. Le Client ne doit pas transférer, directement ou indirectement, le Logiciel vers une destination soumise à des restrictions d'exportation en vertu de la législation des États-Unis ou du Canada, à moins que cette exportation ne soit autorisée par l'ensemble des lois, règles et règlements applicables de toute autorité gouvernementale.

20. Définitions. Les termes suivants, commençant par une majuscule, ont le sens qui leur est respectivement attribué ci-dessous :

On entend par « **Société affiliée** » toute autre personne qui, directement ou indirectement, contrôle cette personne, est contrôlée par elle ou est sous contrôle commun avec elle. Le terme « contrôle » (y compris ses significations corrélatives « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec ») s'entend de la possession, directe ou indirecte, du pouvoir d'orienter ou d'influer sur l'orientation de la direction et des politiques d'une Personne (que ce soit par la propriété de titres, d'un partenariat ou d'autres participations, par contrat ou autrement).

On entend par « **Autorité gouvernementale** » toute autorité gouvernementale fédérale, étatique, locale ou étrangère, toute agence, tout tribunal, toute commission de réglementation ou tout autre organisme gouvernemental.

On entend par « **Personne** » tout particulier, entreprise, société, association non constituée en personne morale, partenariat, société à responsabilité limitée, fiducie, autorité gouvernementale ou autre entité.

On entend par « **Matériel exclusif** » le Logiciel et toute la documentation relative au Logiciel, toutes les copies de celui-ci, toutes les mises à jour, mises à niveau, versions, modifications et améliorations à celui-ci (y compris tous les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle s'y rapportant).

On entend par « **Utilisation autorisée** » l'objectif défini dans le Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services.

On entend par « **Services** » les services définis dans l'Annexe applicable au Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services.

On entend par « **Site** » l'emplacement du client où le Logiciel a été installé.

On entend par « **Logiciel** » le Logiciel sous licence concédé par B. Braun au Client, comme indiqué dans le Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services, et décrit plus en détail dans la documentation de l'utilisateur fournie par B. Braun au Client.

On entend par « **Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services** » le Contrat de licence d'utilisation du logiciel et de services conclu entre B. Braun et le Client pour le logiciel.

On entend par « **Utilisateur** » chaque employé du Client sur le Site que le Client a autorisé à utiliser le Logiciel conformément aux modalités des présentes.

21. **Règles d'interprétation.** Tous les termes définis dans les présentes s'appliquent également au singulier et au pluriel. Chaque fois que le contexte l'exige, tout pronom a la forme masculine, féminine et neutre correspondante. Les titres des articles ne sont insérés qu'à des fins de commodité et ne sont pas censés faire partie du Contrat ou n'en modifient aucunement la signification ou l'interprétation.